

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5162/Add.1  
10 septembre 1962  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

TELEGRAMME, EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 1962, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES PAR INTERIM  
DE L'ETAT DE LA TRINITE ET TOBAGO

Me référant à la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies adressée par le Gouvernement de la Trinité et Tobago, j'ai l'honneur de déclarer, au nom du Gouvernement de la Trinité et Tobago et en ma qualité de Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures par intérim, que le Gouvernement de la Trinité et Tobago accepte les obligations que contient la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Par une lettre en date du 6 septembre 1962 qui s'est, semble-t-il, trouvée retardée, M. Eric Williams, Premier Ministre, a déclaré :

"J'ai l'honneur de confirmer le télégramme que je vous ai adressé pour demander l'admission à l'Organisation des Nations Unies de l'Etat de la Trinité et Tobago.

"Je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre la présente demande d'admission au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

"Mon gouvernement approuve les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et accepte les obligations incombant aux Etats Membres de l'Organisation.

"Le Gouvernement et la population de l'Etat de la Trinité et Tobago ont profondément conscience de l'utilité éprouvée que présente l'Organisation des Nations Unies pour les petits pays en voie de développement et attachent donc la plus haute importance à l'admission de leur pays."

Le Premier Ministre et Ministre des  
affaires extérieures par intérim,

(Signé) Patrick SOLOMON

